

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 3 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars,  
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,  
Dûment convoqué le 24 février,  
S'est réuni à Hautvillers, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,  
Secrétaire de séance : Patricia MEHENNI

A l'ouverture :

Membres titulaires : 40	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 10
Membres suppléants : 6	Présents : 5	Absents : 0	Excusés : 1

Délibération n° 17-17

Membres à voix délibérative : 35	Titulaires présents : 30	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 4					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	MARQUES	BIEREL	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : ROYER à LEVEQUE, DROUIN à GUERLET, PAILLARD à FROMENTIN, LELARGE à POTISEK					

**Objet : Ouverture de séance**

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars, le Conseil de Communauté dûment convoqué le 24 février s'est assemblé à Hautvillers, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme à l'unanimité Patricia MEHENNI en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel.

- 30 membres titulaires présents à voix délibérative ;
- 5 membres suppléants présents dont 1 représentant son titulaire excusé ;
- 10 titulaires excusés dont 4 ayant donné procuration ;
- 1 suppléant excusé.

Ainsi, 35 membres peuvent participer au vote (en caractères gras ci-après) :

	titulaires		suppléants
<b><u>AMBONNAY</u></b>	<b>RODEZ</b>	<b>Eric</b>	
	<b>BATONNET</b>	<b>Bruno</b>	
<b><u>AVENAY VAL D'OR</u></b>	<b>MAUSSIRE</b>	<b>Philippe</b>	
<b><u>AY-CHAMPAGNE</u></b>	<b>LEVEQUE</b>	<b>Dominique</b>	
	<b>COLBACH</b>	<b>Anne</b>	

	RONDELLI	Jean-François		
	MARQUES	Andrée		
	DUDAULT	Patrick		
	MEHENNI	Patricia		
	GRELET	Michel		
	SCHWEICH	Alain		
	DAILLY	Sandrine		
	GUERLET	Geneviève		
	BENARD-LOUIS	Michelle		
	BIEREL	Gabriel		
	PHILIPPE	Brigitte		
<u>BOUZY</u>				
	FROMENTIN	Philippe		
<u>CHAMPILLON</u>				
	CREPIN	Jean-Paul		
<u>DIZY</u>	NAVEAU	Barbara		
	CHIQUET	Antoine		
	LAFORREST	Maryline		
	TELLIER	Michel		
<u>FONTAINE-SUR-AY</u>				
<u>GERMAINE</u>				
	MENARD	Nicole		
<u>HAUTVILLERS</u>	LOPEZ	Patrick		
	BOSSER	Jean-Philippe		
<u>MUTIGNY</u>			BEGUINOT	Claudine
<u>NANTEUIL-LA-FORET</u>	MARECHALLE	Jean-François	GRANGE	Sébastien
<u>SAINT-IMOGES</u>	TAILLEFERT	Vincent	BENOIT	Caroline
<u>TOURS/MARNE</u>	POTISEK	Annie		
<u>VAL DE LIVRE</u>	GRANDCOING	Marie-Josée	BILLOUD	Philippe
	RICHOMME	Philippe	GALIMAND	Francine

## **EXCUSES :**

### **Titulaires**

**Mesdames PAILLARD, DEMOTIER, REMY, ROYER**

**Messieurs MAREIGNER, DROUIN, BEGUIN, FAGLIN, LELARGE, PANIEZ**

### **Suppléant excusé**

**Monsieur ROBLET**

### **Ont donné procuration :**

**ROYER à LEVEQUE, DROUIN à GUERLET, PAILLARD à FROMENTIN, LELARGE à POTISEK**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2017.**

**Au cours de cette séance, LE CONSEIL A :**

**PRIS ACTE** de la décision prise par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil à savoir :

#### **► Renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurances de la CCGVM**

**Lot 1** : Responsabilité civile générale ; protection et assistance juridique s'y rapportant

**Lot 2** : Responsabilité civile « atteinte à l'environnement » (distribution des eaux, assainissement, stations de pompage, stations d'épuration, déchetteries) ; protection et assistance juridique s'y rapportant

**Lot 3** : Protection juridique des agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment pour l'utilisation du véhicule personnel

**Lot 4** : Flotte Automobile

**Lot 5** : Dommage aux biens : incendie, dégât des eaux, vol, bris de glace, dommages électriques, attentat, y compris risques informatiques

**Lot 6** : Auto Mission Collaborateurs

L'offre de la compagnie d'assurances GROUPAMA a été retenue au terme d'une consultation en procédure adaptée pour un montant total de **22 229,51 € TTC**, englobant tous les lots ci-avant exposés.

**AUTORISE** le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, afin d'initier l'aménagement de différents points de vue situés sur le domaine public de la CCGVM.

**AUTORISE** le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 afin de financer une 1<sup>e</sup> tranche de travaux et le Conseil Départemental de la Marne au taux maximum.

**AUTORISE** le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 afin de financer une 1<sup>e</sup> tranche de travaux et le Conseil Départemental de la Marne.

**AUTORISE** le versement à l'association ENRESO 51, d'une avance de subvention de 10 000 €, par anticipation au vote du budget primitif 2017.

**DECIDE** de charger le Centre de Gestion de la Marne de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et **S'EST RESERVE** la faculté d'y adhérer.

**VALIDE** le plan d'action pour la réduction des pertes en eau et **CHARGE** le Président de le transmettre à l'agence de l'eau.

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de partenariat avec les opérateurs LE RELAIS et ECOTEXTILE et les communes accueillant des conteneurs permettant la collecte de textiles en apport volontaire (borne).

**PRIS CONNAISSANCE** du rapport annuel 2015 transmis par le Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, adopté en Comité syndical le 7 novembre 2016 et **DIT QUE** ledit rapport sera tenu disponible au siège de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

**AUTORISE** le Président à engager les démarches préalables à la constitution d'une Société Publique Locale qui permettront en particulier d'étudier la structure de l'actionariat avec d'autres collectivités locales intéressées (communes membres, non membres, autres EPCI notamment) et élaborer les projets de statuts, **AUTORISE** le Président à mandater un avocat, à solliciter tous les types de soutiens – Europe, Etat, Région, Département - au financement du projet et **AUTORISE** une pré-adhésion d'ordre et pour le compte de la future SPL auprès de la Fédération des EPL afin de bénéficier de sa plate-forme de services et de ses réseaux d'échanges.

**AUTORISE** le Président à lancer une consultation en vue d'une étude de programmation et d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre et le suivi des études de conception du projet de centre d'interprétation sensorielle du champagne, **DECIDE** de constituer dans la perspective d'une Société Publique Locale avec les collectivités locales intéressées, un groupement de commandes afin de les associer à la réalisation de ces missions et **AUTORISE** le Président à signer la convention définissant les modalités de ce groupement.

**AUTORISE** la signature de la convention d'objectifs instituée entre la CCGVM et la MJCI d'Aÿ-Champagne pour une durée de 4 ans (de 2017 à 2020).

**AUTORISE** la signature de la convention d'objectifs instituée entre la CCGVM et l'institut International des Vins de Champagne (Villa Bissinger) pour une durée de 4 ans (de 2017 à 2020).

**PRIS CONNAISSANCE** du rapport annuel d'activités 2016 au titre de l'année 2015 transmis par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) et **DIT QUE** ledit rapport sera tenu disponible au siège de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

**CONSTATE** que le Syndicat Mixte des Communes de Premier Appel (SYMCOPIA) est devenu sans objet et **SOLLICITE** du Préfet qu'il procède par arrêté à la dissolution de ce Syndicat.

**AUTORISE** la modification des crédits du budget primitif 2016 ainsi qu'il suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

##### Section de Fonctionnement – RECETTES

C/73111.01 – CFE, taxes foncières et d'habitation

+ 41 748 €

##### Section de Fonctionnement – DEPENSES

C/739118.01 – Autres reversements de fiscalité

+ 41 748 €

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le :

Pour extrait conforme

Le Président,  
Dominique LEVEQUE



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut-être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 3 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars,  
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,  
Dûment convoqué le 24 février,  
S'est réuni à Hautvillers, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,  
Secrétaire de séance : Patricia MEHENNI

**A l'ouverture :**

Membres titulaires : 40	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 10
Membres suppléants : 6	Présents : 5	Absents : 0	Excusés : 1

**Délibération n° 17-18**

Membres à voix délibérative : 35	Titulaires présents : 30	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 4					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	MARQUES	BIEREL	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : ROYER à LEVEQUE, DROUIN à GUERLET, PAILLARD à FROMENTIN, LELARGE à POTISEK					

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2017**

L'article L2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédents le vote du Budget Primitif.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2017.

**Et ont signé les membres présents**

**Affichage à la Communauté de Communes le :**


  
**Pour extrait conforme**  
**Le Président,**  
**Dominique LEVEQUE**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 3 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars,  
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,  
Dûment convoqué le 24 février,  
S'est réuni à Hautvillers, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,  
Secrétaire de séance : Patricia MEHENNI

A l'ouverture :

Membres titulaires : 40	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 10
Membres suppléants : 6	Présents : 5	Absents : 0	Excusés : 1

Délibération n° 17-19

Membres à voix délibérative : 35	Titulaires présents : 30	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 4					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	MARQUES	BIEREL	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER-	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : ROYER à LEVEQUE, DROUIN à GUERLET, PAILLARD à FROMENTIN, LELARGE à POTISEK					

**OBJET : Tarif surtaxe eau de la commune de Nanteuil-la-Forêt**

Jusqu'au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne faisait partie du Syndicat mixte de distribution d'eau du Rouillat, en représentation-substitution de la commune de Nanteuil-la-Forêt.

Considérant qu'il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat de distribution d'eau du Rouillat au 31 décembre 2016 et la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims, dont font désormais partie les autres communes adhérentes au Syndicat, la CCGVM et le GRAND REIMS deviennent, au 1er janvier 2017, l'autorité compétente pour la partie de territoire qui les concerne.

Il y a donc lieu d'instituer la surtaxe eau sur la commune de Nanteuil-la-Forêt.

La gestion des installations de production et de distribution d'eau est confiée à l'entreprise VEOLIA par délégation de service public pour le territoire de l'ancien syndicat du Rouillat.

Il est proposé de fixer le tarif de la surtaxe eau pour la commune de Nanteuil-la-Forêt.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de distribution d'eau du Rouillat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°16-104 du 14 décembre 2016 fixant les tarifs surtaxe eau & assainissement pour l'année 2017,

Considérant que la Communauté de Communes doit instituer dans les Communes adhérentes, une surtaxe eau et une surtaxe assainissement s'ajoutant au prix de l'eau distribuée et perçue en même temps que celui-ci,

Considérant que la Communauté réalise d'importants travaux sur le réseau d'alimentation et de distribution de l'eau potable visant à en améliorer la qualité, travaux partiellement financés par emprunt,

Considérant la procédure d'amortissement technique de la Communauté et les charges qui en résultent,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le tarif de la surtaxe Eau 2017 pour la commune de Nanteuil-la-Forêt au même tarif que les autres communes de la CCGVM, soit 0,4610 €.

Les recettes seront imputées au compte 70128 du budget eau.

**Et ont signé les membres présents**

**Affichage à la Communauté de Communes le :**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut-être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SEANCE DU 3 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars,  
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,  
Dûment convoqué le 24 février,  
S'est réuni à Hautvillers, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,  
Secrétaire de séance : Patricia MEHENNI

A l'ouverture :

Membres titulaires : 40	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 10
Membres suppléants : 6	Présents : 5	Absents : 0	Excusés : 1

**Délibération n° 17-20**

Membres à voix délibérative : 35	Titulaires présents : 30	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 4					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	MARQUES	BIEREL	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : ROYER à LEVEQUE, DROUIN à GUERLET, PAILLARD à FROMENTIN, LELARGE à POTISEK					

**OBJET : Signature d'une convention de vente d'eau en gros entre Véolia, la Communauté Urbaine du Grand Reims et la CCGVM pour l'alimentation de la commune de Nanteuil-la-Forêt**

Jusqu'au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne faisait partie du Syndicat mixte de distribution d'eau du Rouillat, en représentation-substitution de la commune de Nanteuil-la-Forêt.

Considérant qu'il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat de distribution d'eau du Rouillat au 31 décembre 2016 et la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims au 1er janvier 2017, dont font désormais partie les autres communes adhérentes au Syndicat, il y a lieu d'organiser les conditions d'alimentation en eau de la commune de Nanteuil-la-Forêt.

La gestion des installations de production et de distribution d'eau est confiée à l'entreprise VEOLIA par délégation de service public pour le territoire de l'ancien syndicat du Rouillat.

La CCGVM et le GRAND REIMS deviennent, au 1er janvier 2017, l'autorité délégante pour la partie de territoire qui les concerne. VEOLIA demeure le délégataire du service de l'eau pour ces deux territoires distincts.

Il a été convenu entre les parties l'absence d'impact financier de la fourniture d'eau à la commune de Nanteuil-la-Forêt dans la mesure où le contrat de délégation continue à s'appliquer dans les mêmes conditions.

Il convient néanmoins de cadrer les conditions d'alimentation en eau de la commune par une convention tripartite entre Véolia, la Communauté Urbaine du Grand Reims et la CCGVM.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de vente d'eau en gros entre Véolia, la Communauté Urbaine du Grand Reims et la CCGVM.



**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de distribution d'eau du Rouillat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de vente d'eau en Gros pour la commune de Nanteuil-la-Forêt entre Véolia, la Communauté Urbaine du Grand Reims et la CCGVM.

**Et ont signé les membres présents**

**Affichage à la Communauté de Communes le :**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut-être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 3 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars,  
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,  
Dûment convoqué le 24 février,  
S'est réuni à Hautvillers, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,  
Secrétaire de séance : Patricia MEHENNI

A l'ouverture :

Membres titulaires : 40	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 10
Membres suppléants : 6	Présents : 5	Absents : 0	Excusés : 1

Délibération n° 17-21

Membres à voix délibérative : 35	Titulaires présents : 30	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 4					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	MARQUES	BIEREL	BEGIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : ROYER à LEVEQUE, DROUIN à GUERLET, PAILLARD à FROMENTIN, LELARGE à POTISEK					

**OBJET : Travaux d'assainissement des eaux pluviales, d'adduction d'eau potable et d'éclairage public - RD 34 à VAL DE LIVRE (LOUVOIS) : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et demande de subvention**

La commune de Val-de-Livre, en lien avec le Conseil Départemental de la Marne a décidé de réaliser un programme de requalification de la RD34 (Louvois).

Des travaux d'assainissement des eaux pluviales, d'adduction d'eau potable et d'éclairage public s'avèrent également nécessaires.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne y est donc associée.

Il est proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux, d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la commune pour une meilleure coordination en cours d'exécution et de solliciter le Conseil Départemental de la Marne afin qu'il puisse apporter un soutien financier.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'intérêt des travaux d'assainissement des eaux pluviales, d'adduction d'eau potable et d'éclairage public sur la RD34 à VAL DE LIVRE, dont le plan de financement au stade Projet est le suivant :

Dépenses :

- Travaux Eaux pluviales :	42 530 € HT
- Travaux Eau Potable	17 944 € HT
- Travaux Eclairage Public :	41 955 € HT
- Maîtrise d'œuvre (5 %) :	5 121 € HT

**TOTAL :** 107 550 € HT  
Soit 129 061 € TTC

Recettes :

Conseil Départemental (38%) pour la part Eaux Pluviales	16 970 € HT
Autofinancement	90 580 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>107 550 € HT</b>

**AUTORISE** le Président à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Marne pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales RD34 à VAL DE LIVRE,

**AUTORISE** le Président à signer la convention relative aux dépenses d'aménagements de la traverse d'agglomération de la RD 34 à Val de Livre, au mandat de maîtrise d'ouvrage, et à la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de VAL DE LIVRE et le Conseil Départemental de la Marne.

**Et ont signé les membres présents**

Pour extrait conforme

Le Président,  
Dominique LEVEQUE

**Affichage à la Communauté de Communes le :**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut-être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 3 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars,  
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,  
Dûment convoqué le 24 février,  
S'est réuni à Hautvillers, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,  
Secrétaire de séance : Patricia MEHENNI

**A l'ouverture :**

Membres titulaires : 40	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 10
Membres suppléants : 6	Présents : 5	Absents : 0	Excusés : 1

**Délibération n° 17-22**

Membres à voix délibérative : 35	Titulaires présents : 30	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 4					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	MARQUES	BIEREL	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : ROYER à LEVEQUE, DROUIN à GUERLET, PAILLARD à FROMENTIN, LELARGE à POTISEK					

**OBJET : Travaux d'assainissement des eaux pluviales, d'adduction d'eau potable et d'éclairage public rue de la haie du Bois à TOURS-SUR-MARNE : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et demande de subvention**

La commune de Tours-sur-Marne a décidé de réaliser un programme de requalification urbaine rue de de la haie du Bois.

Des travaux de création de réseaux d'assainissement des eaux pluviales, d'eau potable et d'éclairage public s'avèrent également nécessaires.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne y est donc associée.

Il est proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux, d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la commune pour une meilleure coordination en cours d'exécution et de solliciter le Conseil Départemental de la Marne afin qu'il puisse apporter un soutien financier.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'intérêt des travaux d'assainissement des eaux pluviales, d'eau potable et d'éclairage public rue de la haie du Bois à TOURS-SUR-MARNE, dont le plan de financement, après appel d'offres, est le suivant :

**Dépenses :**

- Travaux Eaux pluviales :	34 625 € HT
- Travaux Eau Potable	11 320 € HT
- Travaux Eclairage Public :	39 145 € HT
- Maîtrise d'œuvre (4,9 %) :	4 170 € HT

**TOTAL :**

Soit

**89 260 € HT**

107 112 € TTC

Recettes :

Conseil Départemental (38%) pour la part Eaux Pluviales	13 802 € HT
Autofinancement	75 458 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>89 260 € HT</b>

**AUTORISE** le Président à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Marne pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales de la rue de la haie du Bois à TOURS-SUR-MARNE,

**AUTORISE** le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de TOURS-SUR-MARNE pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales, d'eau potable et d'éclairage public rue de la haie du Bois.

**Et ont signé les membres présents**

Pour extrait conforme

Le Président,  
Dominique LEVEQUE

**Affichage à la Communauté de Communes le :**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut-être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 3 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars,  
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,  
Dûment convoqué le 24 février,  
S'est réuni à Hautvillers, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,  
Secrétaire de séance : Patricia MEHENNI

**A l'ouverture :**

Membres titulaires : 40	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 10
Membres suppléants : 6	Présents : 5	Absents : 0	Excusés : 1

**Délibération n° 17-23**

Membres à voix délibérative : 35	Titulaires présents : 30	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 4					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	MARQUES	BIEREL	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : ROYER à LEVEQUE, DROUIN à GUERLET, PAILLARD à FROMENTIN, LELARGE à POTISEK					

**OBJET : Travaux d'assainissement des eaux usées, eaux pluviales et adduction d'eau potable Boulevard Pasteur et Boulevard du Nord à AY-CHAMPAGNE : Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au Conseil Départemental de la Marne**

La commune d'Aÿ-Champagne a décidé d'engager l'aménagement du Boulevard Pasteur et du Boulevard du Nord.

En raison de la vétusté des réseaux et de la nécessité d'améliorer la gestion des eaux pluviales, des travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement des eaux usées, eaux pluviales et adduction d'eau potable seront réalisés. Ces travaux d'importance s'étaleront sur 2 exercices budgétaires.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne y est donc associée.

Il est proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux, et de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de la Marne afin qu'ils puissent apporter leurs soutiens financiers.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'intérêt des travaux d'assainissement des eaux usées, eaux pluviales et adduction d'eau potable Boulevard Pasteur et Boulevard du Nord à Aÿ-Champagne, dont le plan de financement suivant a été estimé au stade avant-projet :

Dépenses :

- travaux Eaux usées :	356 979 € HT
- travaux Eaux Pluviales :	175 773 € HT
- travaux Eau Potable :	200 482 € HT

**TOTAL :** **733 234 € HT**

Recettes :

Conseil départemental (38%)	278 629 € HT
Agence de l'Eau Seine-Normandie (30%) pour la part Eaux usées uniquement	107 094 € HT
Autofinancement	347 511 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>733 234 € HT</b>

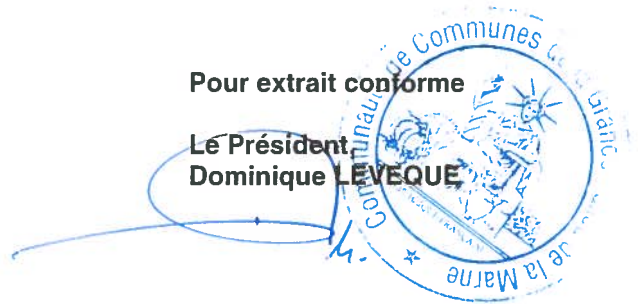
**AUTORISE** le Président à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux d'assainissement des eaux usées, eaux pluviales et d'adduction d'eau potable Boulevard Pasteur et Boulevard du Nord à Aÿ-Champagne,

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Le Président,  
Dominique LEVEQUE**

**Affichage à la Communauté de Communes le :**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut-être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 3 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars,  
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,  
Dûment convoqué le 24 février,  
S'est réuni à Hautvillers, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,  
Secrétaire de séance : Patricia MEHENNI

A l'ouverture :

Membres titulaires : 40	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 10
Membres suppléants : 6	Présents : 5	Absents : 0	Excusés : 1

Délibération n° 17-24

Membres à voix délibérative : 35	Titulaires présents : 30	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 4					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	MARQUES	BIEREL	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : ROYER à LEVEQUE, DROUIN à GUERLET, PAILLARD à FROMENTIN, LELARGE à POTISEK					

**OBJET : Aménagement d'une zone d'activité au lieudit « Trouilly »  
sur la commune d'Ây-Champagne : Déclaration d'Utilité Publique**

La viticulture, la vinification et le commerce du champagne sont des composantes essentielles du dynamisme économique de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne. Le développement de la filière viti-vinicole sur la commune d'Ây-Champagne (lieux de pressurage, pépinière, prestations viticoles, marketing touristique...) est contraint par le manque d'espaces disponibles dans le tissu urbain historique du bourg. Ainsi, au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne souhaite-t-elle aménager une zone d'activité à destination de cette filière au lieudit « Trouilly » à Ây-Champagne.

Cet aménagement qui répond à la demande des entreprises viti-vinicoles locales favorisera le développement de l'activité économique sur le territoire. Malgré l'aboutissement des négociations amiables sur une partie du périmètre de projet, plusieurs propriétaires et l'exploitant agricole n'ont pas consenti à la cession amiable de leurs parcelles. Il est par conséquent nécessaire de recourir à une déclaration d'utilité publique pour poursuivre la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16, I,

Vu l'arrêté préfectoral du 16/12/1992, portant création de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/01/2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;

Vu le Code de l'urbanisme ;



Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.112-1 à R.112-24, et ses articles L.1 et L110-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareuil-sur-Aÿ approuvé en date du 03/03/2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2017 décidant que le projet de zone d'activité n'est pas soumis à étude d'impact

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de la Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une zone d'activité au lieu-dit « Trouilly » sur la commune nouvelle d'Aÿ-Champagne, ainsi que l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire,

**APPROUVE** les dossiers d'enquête publique préalable à la DUP de l'opération et d'enquête parcellaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre l'acquisition des immeubles dont la liste est jointe par voie amiable ou d'expropriation, à signer tous les actes administratifs ou notariés, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à ester en justice et à représenter la collectivité dans les éventuelles procédures contentieuses et de fixation d'indemnités d'expropriation,

**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Préfecture de la Marne et à la mairie de la commune nouvelle d'Aÿ-Champagne pendant un mois.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**Et ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme**

**Le Président,  
Dominique LEVEQUE**



**Affichage à la Communauté de Communes le :**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut-être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 3 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars,  
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,  
Dûment convoqué le 24 février,  
S'est réuni à Hautvillers, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,  
Secrétaire de séance : Patricia MEHENNI

A l'ouverture :

Membres titulaires : 40	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 10
Membres suppléants : 6	Présents : 5	Absents : 0	Excusés : 1

Délibération n° 17-25

Membres à voix délibérative : 35	Titulaires présents : 30	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 4					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	MARQUES	BIEREL	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : ROYER à LEVEQUE, DROUIN à GUERLET, PAILLARD à FROMENTIN, LELARGE à POTISEK					

**OBJET : effacement de réseau basse tension rue d'Avenay à VAL DE LIVRE (Tauxières-Mutry)  
& rue Félix Faure à BOUZY**

La réalisation par les communes de travaux d'aménagement de voirie requiert au préalable l'effacement du réseau électrique basse-tension dont la compétence a été transférée à la CCGVM par le SIEM.

Deux municipalités ont en ce sens des projets à venir : il s'agit des communes de VAL DE LIVRE (Tauxières-Mutry) et BOUZY.

Le Comité syndical du SIEM a fixé par délibération en date du 12 décembre 2014 le taux de participation au financement des travaux qui lui ont été délégués : pour les communes urbaines, ce taux est de 30% et pour les communes rurales, ce taux est à 5%.

Aussi, il est proposé de verser au SIEM, pour les travaux d'effacement de réseaux basse-tension des communes précitées, une participation selon les modalités ci-après:

<b>VAL DE LIVRE (Tauxières-Mutry)</b>	rue d'Avenay	(29 000 € x 0.05)	<b>1 450 €</b>
<b>BOUZY</b>	Rue Félix Faure	(105 000 € x 0.05)	<b>5 250 €</b>

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-24,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEM en date du 12 décembre 2014 fixant le taux de participation des communes rurales à 5%,

Vu les statuts de la Communauté,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les projets d'effacement des réseaux basse-tension rue d'Avenay à VAL DE LIVRE (Tauxières Mutry) et rue Félix Faure à BOUZY présentés par le SIEM,

**AUTORISE** le versement au SIEM des participations suivantes :

<b>VAL DE LIVRE (Tauxières-Mutry)</b>	rue d'Avenay	(29 000 € x 0.05)	<b>1 450 €</b>
<b>BOUZY</b>	Rue Félix Faure	(105 000 € x 0.05)	<b>5 250 €</b>

**Et ont signé les membres présents**

**Affichage à la Communauté de Communes le :**

**Pour extrait conforme**

**Le Président,  
Dominique LEVEQUE**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut-être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 3 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars,  
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,  
Dûment convoqué le 24 février,  
S'est réuni à Hautvillers, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,  
Secrétaire de séance : Patricia MEHENNI

A l'ouverture :

Membres titulaires : 40	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 10
Membres suppléants : 6	Présents : 5	Absents : 0	Excusés : 1

**Délibération n° 17-26**

Membres à voix délibérative : 35	Titulaires présents : 30	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 4					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	MARQUES	BIEREL	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : ROYER à LEVEQUE, DROUIN à GUERLET, PAILLARD à FROMENTIN, LELARGE à POTISEK					

**OBJET : refonte statutaire du SIEM - approbation des nouveaux statuts**

Le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne (SIEM) doit modifier ses statuts afin de les mettre en conformité avec les nouveaux périmètres intercommunaux issus des dernières évolutions législatives.

En effet, l'article 5215-22 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant le principe de représentation substitution aux communautés urbaines pour la compétence relative à l'organisation de la distribution publique de l'électricité, le SIEM se doit de modifier ses statuts afin d'accueillir au sein de son Comité Syndical la Communauté Urbaine du Grand Reims en substitution des collectivités membres de ce nouvel EPCI jusqu'alors adhérentes au Syndicat.

D'autre part, ces évolutions de périmètres conduisent le SIEM à revoir les limites géographiques de ses commissions locales.

Enfin, afin de mieux accompagner ses collectivités membres, le SIEM a également souhaité se doter de la compétence « Réseaux de chaleur et de froid », développer celle relative au service d'information géographique afin d'être en capacité de répondre à ses obligations légales liées à la mise en place du « Plan Corps de rue simplifié (PCRS) » et augmenter son offre de service dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire.

**Le Conseil de Communauté,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5215-22,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEM en date du 15 décembre 2016 approuvant les modifications des statuts,

Vu les statuts de la Communauté,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SIEM,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la révision des statuts du syndicat.

**Et ont signé les membres présents**

**Affichage à la Communauté de Communes le :**

**Pour extrait conforme**

**Le Président,  
Dominique LEVEQUE**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut-être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.